

---

---

**MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

---

***AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ***

***AVIS PUBLIC***

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance du 5 février 2019, le conseil municipal a présenté et déposé le projet de règlement numéro 555-2012-03 intitulé : **Règlement modifiant le règlement numéro 555-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.**

Ce projet de règlement a été présenté et déposé, suite à l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et substances, le Code criminel et d'autres lois (C-45)* laquelle légalise le cannabis depuis le 17 octobre 2018. Ainsi, la règle 7 de l'Annexe A du règlement du règlement numéro 555-2012 se lira dorénavant comme suit :

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale, incluant le cannabis sous toutes ses formes, pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Il est également interdit à un employé de posséder, de vendre ou de distribuer du cannabis, sous toutes ses formes, sur les lieux de travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Également, il est formellement interdit à tout employé ou groupe d'employés, incluant les pompiers volontaires, de conserver ou consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale, incluant le cannabis sous toutes ses formes sur les lieux de son travail. Cette interdiction ne doit pas être interprétée comme empêchant la municipalité de conserver des boissons alcoolisées pour les fins de réceptions civiques.

Le règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 5 mars 2019 à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement à l'hôtel de ville, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que le jeudi de 10 h à 18 h.

**Donné à Saint-David, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf.**

**Sylvie Letendre, gma  
directrice générale et secrétaire-trésorière**